



LACHAPELLE-SAINTE-PIERRE

ARRETE DE VOIRIE PORTANT STATIONNEMENT D'UN ECHAFAUDAGE AUTORISATION DE VOIRIE 2020/035

Je soussigné, Pascal POULET, Maire de la commune de LACHAPELLE-SAINTE-PIERRE (Département de l'OISE),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la Circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire dans la Commune en matière de circulation routière,

Vu la demande de Madame MELLET Noémie demeurant au 82 rue de Chambly, sollicite l'autorisation d'occupation du trottoir au 82 rue de Chambly pour la pose d'un échafaudage.

ARRETE

Article 1er : Madame MELLET Noémie est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : pose d'un échafaudage sur toute la longueur de la façade du 82 rue de Chambly.

Article 2 : L'échafaudage sera signalé de jour comme de nuit.

Article 3 : Les prestations seront entreprises à compter du **19 novembre 2020** et devront être achevées le **14 décembre 2020**.

Article 4 : Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :
Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation de son chantier et sa maintenance de jour comme de nuit. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de même pour tout autre raison liée au chantier.

Article 5 : Madame MELLET Noémie est tenue de nettoyer les abords du chantier et remettre en état tout ce qui aurait pu être abimé ou dégradé durant ces travaux dès que possible.

Article 6 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées. Conformément aux règlements en vigueur,

Article 7 : **Affichage Obligatoire aux abords du chantier,**

Article 8 : Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié en les formes réglementaires et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de

NOAILLES.

Fait à Lachapelle-Saint-Pierre, le 18 novembre 2020

Le Maire,
P. POULET

